

Peut-on utiliser l'Apa ou la PCH pour payer un salarié ou un aidant familial ?

Vous touchez l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ? Vous souhaitez utiliser ces aides pour rémunérer une aide à domicile (en emploi direct ou par le biais d'un prestataire de services) ou pour dédommager un aidant familial ? Nous faisons le point sur la réglementation.

Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

L' Apa peut être utilisée pour rémunérer une aide à domicile ou payer un prestataire de services.

Vous pouvez rémunérer n'importe quelle personne en tant qu'aide à domicile, sauf si cette personne est la personne avec laquelle vous vivez en couple.

Cette personne sera alors employée en tant qu'aide à domicile et **vous devenez particulier employeur**.

Vos démarches de déclaration des salaires à l'Urssaf doivent être réalisées au moyen du Cesu déclaratif.

Vous pouvez, également grâce à l'Apa, payer un service prestataire d'aide à domicile agréé (association ou entreprise de services à la personne).

Dans ce cas vous réglez une facture au prestataire.

Vous n'êtes pas particulier employeur.

Vous pouvez utiliser la PCH pour rémunérer une aide à domicile, payer un prestataire de services ou dédommager un aidant familial.

Vous pouvez embaucher **directement** un salarié ou faire appel à un organisme mandataire.

Vous **ne pouvez pas** embaucher l'une des personnes suivantes :

Personne avec laquelle vous vivez en couple

Votre père ou votre mère

Vos enfants

Personne à la retraite

Personne exerçant une activité professionnelle à temps plein

Toutefois, vous pouvez embaucher un membre de votre famille, y compris la personne avec laquelle vous vivez en couple, si votre état de santé nécessite **une aide totale** pour la plupart des actes essentiels de la vie quotidienne et une **présence constante ou quasi-constante**.

En embauchant le salarié, vous **devenez particulier employeur**.

Vos démarches de déclaration des salaires à l'Urssaf doivent être réalisées au moyen du Cesu déclaratif.

Le montant de l'aide humaine permettant de rémunérer l'aide à domicile est de 18,96 € par heure.

Ce montant peut varier en fonction des soins apportés à l'employeur en situation de handicap.

Le montant de l'aide humaine est de 19,47 € par heure.

Ce montant est indexé sur la grille de rémunération prévue dans la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Vous pouvez grâce à la PCH, payer un service prestataire d'aide à domicile agréé (association ou entreprise de services à la personne).

Le tarif de l'aide humaine permettant de rémunérer l'aide à domicile est de 24,58 € par heure.

Ce tarif peut varier selon la convention passée entre le département et ce service d'aide à domicile.

Dans ce cas, comme vous réglez une facture au prestataire, **vous n'êtes pas particulier employeur**.

Vous pouvez utiliser la PCH pour dédommager un aidant familial qui ne peut pas être rémunéré au titre de l'aide à domicile (par exemple, personne à la retraite ou personne avec laquelle vous vivez en couple).

Celui-ci ne doit pas avoir de lien de subordination avec la personne handicapée.

Ce dédommagement est une somme d'argent et **non un salaire**.

Son montant est calculé sur la base de 50 % du **Smic horaire net applicable aux emplois familiaux**, soit 4,69 € de l'heure ou 7,04 € si l'aidant familial réduit ou abandonne son activité professionnelle.

Questions – Réponses

- L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Allocations et aides aux personnes âgées
- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)

Pour en savoir plus

- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Mairie
- Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

- [Point Info Famille](#)
- [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)
- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

Comment faire si...

[Je suis en situation de handicap](#)

Et aussi...

- [Allocations et aides aux personnes âgées](#)
- [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#)
- [Prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#)

**Textes de
référence**

- [Code de la santé publique : article L1111-6-1](#)
Définition de l'aidant d'une personne handicapée
- [Code de l'action sociale et des familles : articles L113-1 à L113-4](#)
Définition de l'aidant d'une personne âgée (article L113-1-3)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles L232-3 à L232-7](#)
Possibilité d'utiliser l'Apa pour employer un aidant à l'exception de la personne avec laquelle vous vivez en couple (article L232-7)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14](#)
Utilisation de la PCH pour rémunérer ou dédommager l'aidant familial (L245-3 et L245-12)
- [Code de l'action sociale et des familles : articles D245-5 à D245-9](#)
Définition de l'aidant (R245-7), utilisation de la PCH pour salarier l'aidant (D245-8)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-10-10-20 relatif à la rémunération versée aux aidants familiaux](#)
- [Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation](#)
- [Arrêté du 25 février 2016 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation](#)
- [Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)